

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-06 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer des commissions municipales telles que les prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal.

Madame le Maire suggère la création des commissions suivantes :

- Aménagement du territoire
- Solidarité et vie communale
- Vie associative et événementielle
- Finances
- Vie scolaire et équipements éducatifs
- Enfance-jeunesse et citoyenneté

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 26

- Ressources Humaines
- Communication et Numérique

Madame le Maire propose de fixer à 10 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, Président, la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création des commissions ci-dessus énumérées
- que ces commissions seront composées de 10 membres maximums, auxquels s'ajoute le Président

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 mars 2026

Affiché / Notifié le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le 23 mars 2026

Publiée le 23 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

